

## Conférence privée « Radicalisation et déradicalisation en prison »

14.01.2019

### **Intervenant :**

Dany MONT, Cadre de Sûreté Pénitentiaire (Officier),

Doctorant (Ph.D) au sein du Centre d'Etudes Diplômiques et Stratégiques (CEDS)

### **Avant propos :**

Le présent résumé expose les résultats de travaux de recherche réalisés pendant deux ans et demi par un groupe d'Experts de haut niveau, sous la direction de l'intervenant. Les Experts mis à contribution disposent d'une connaissance concrète du milieu carcéral. Cette recherche a été réalisée dans un cadre à la fois confidentiel et privé, à la demande de l'association « Défense et République ».

La recherche ainsi réalisée a donné lieu à la rédaction d'un rapport de près de soixante dix pages comportant des préconisations à visées opérationnelles.

Il convient de noter que dans l'ensemble de notre résumé, les termes « radicalisation » et « déradicalisation » sont à entendre, pour le premier, sous l'acception « légitimation de l'action violente » et, pour le second, sous l'acception « désengagement » de cette légitimation.

### *- (1.) Prévenir le risque -*

#### **Prévenir la radicalisation dans les prisons grâce à des actions citoyennes très cadrées**

Ne serait-ce que sur un simple plan quantitatif, l'administration pénitentiaire est dépassée par le phénomène de la radicalisation dans les prisons<sup>1</sup>.

Une lutte plus efficace contre ce phénomène pourrait résider dans un partenariat associatif qui permettrait de recourir de manière très cadrée à des interventions de la société civile visant à dispenser des actions de prévention de la radicalisation, telles que des conférences, des ateliers de médiations et des groupes de parole promouvant les valeurs républicaines et démocratiques.

Sous réserve de présenter les garanties de bonne moralité et de probité requises, chaque citoyen qui le souhaite, pourrait alors être bénévolement associé à ce travail de prévention.

### *- (2.) Détecter le danger -*

---

<sup>1</sup>Rapport Sénatorial en date du 22 de février 2017 traitant du thème : « désendoctrinement, désembrigadement et réinsertion des djihadistes en France et en Europe»)

## **Améliorer le renseignement pénitentiaire pour mieux faire face à la radicalisation islamiste**

Le renseignement pénitentiaire est une compétence dont le ministère de la Justice s'est doté assez récemment.

Au cours de ces dernières années, l'élévation brutale du risque terroriste islamiste a conduit l'administration pénitentiaire à réorganiser dans des proportions considérables ses services de renseignement.

Dans le même temps, le bureau central du renseignement pénitentiaire a intégré le deuxième cercle des services de renseignement français.

Mais il reste encore beaucoup à faire pour développer l'efficacité de ces services, et pour leur permettre de prendre toute la place qui leur revient dans la communauté du renseignement français.

Il s'agit-là d'un enjeu crucial dans la lutte contre le terrorisme islamiste. Ces services doivent encore être étoffés, mieux structurés et leurs Agents mieux formés.

### *- (3.) Prioriser l'urgence -*

#### **Dégager rapidement des places de prison pour incarcérer les terroristes islamistes**

Les établissements pénitentiaires sont très majoritairement sur-encombrés. Dans ce contexte, l'incarcération de personnes détenues radicalisées engendre un important risque de développement du prosélytisme islamiste au sein des détentions.

Par voie de conséquence, cet état de fait augmente le risque terroriste, puisque les détenus radicalisés « contaminent » de leur idéologie politico-religieuse extrémiste les autres détenus.

De l'élaboration du projet, à la livraison du programme, la construction de nouveaux établissements pénitentiaires nécessite une petite dizaine d'années.

Construire des établissements pénitentiaires dédiés à l'incarcération des personnes détenues radicalisées ne peut donc se concevoir que sur cette échelle de temps : dix ans.

Au lieu de construire de nouveaux établissements, il semblerait plus approprié de dégager rapidement des places de prison, ce qui permettrait d'incarcérer séparément des autres détenus les radicalisés.

Il faudrait donc réorganiser les modalités d'incarcération des « petits délinquants », en créant des structures d'hébergement intermédiaires aux maisons d'arrêts.

Ces structures seraient très largement orientées vers la réinsertion socioprofessionnelle des détenus, afin de mieux lutter contre la récidive, dans un esprit d'ordre et de discipline.

Le recours à des partenariats public-privés pourrait être envisagé afin d'ouvrir rapidement ces nouvelles structures et pour les faire fonctionner au quotidien, la direction de ces établissements pouvant être confiée à des officiers pénitentiaires expérimentés.

Dégager ainsi des places de prison pourrait permettre de vider tout ou partie de certains

établissements pour les dédier à l'incarcération des personnes détenues radicalisées.

#### *- (4) Traiter le problème -*

### **Créer des établissements pénitentiaires spécialisés dans l'incarcération des personnes radicalisées et dans la déradicalisation**

Il est impératif de créer des établissements pénitentiaires spécialisés dans l'incarcération des personnes détenues radicalisées.

Une simple comparaison avec le système public hospitalier permet de comprendre pourquoi c'est nécessaire : l'histoire de la médecine montre que l'on a, au fil du temps, ouvert des services, puis des structures spécialisées dans la prise en charge des pathologies particulières, y compris en ce qui concerne les maladies contagieuses.

La prise en charge des personnes détenues radicalisées suppose une réelle spécialisation ainsi que la mise en œuvre de moyens dédiés. Cette prise en charge suppose un travail pluridisciplinaire (incluant des psychologues, des psychiatres, des travailleurs sociaux, des médecins, personnels de sécurité et des représentants de l'autorité judiciaire) ainsi que l'allocation d'importants moyens.

Ces établissements pourraient comporter quatre régimes de détention, dits « progressifs », mis en place dans des quartiers différenciés. Le premier niveau serait comparable au régime d'isolement actuel (c'est à dire à un régime de type quartier haute sécurité). Ce premier quartier incluerait néanmoins un processus d'évaluation du niveau de radicalisation et de dangerosité. Le second régime supposerait un début de programme de déradicalisation et des conditions d'incarcération un peu moins rigides que dans le premier niveau. Seuls y accèderaient les personnes détenues acceptant de participer activement à un programme de déradicalisation. Le troisième niveau supposerait, en plus de la continuité du programme de déradicalisation, un programme de préparation à la sortie, avec l'apprentissage d'un métier. Ce troisième niveau pourrait disposer d'une passerelle vers l'insertion socioprofessionnelle qui s'ouvrirait sur un accompagnement pluridisciplinaire en milieu ouvert vers la fin de l'exécution de la peine.

Le passage progressif de l'un de ces régimes de détention au régime immédiatement supérieur et donc plus favorable supposerait une validation par une équipe pluridisciplinaire. Ce passage d'un régime à un autre, plus favorable, supposerait que l'intéressé fasse la preuve qu'il fournit effectivement des efforts de déradicalisation.

L'accès d'un régime à un autre pourrait être révoqué à tout moment si les efforts constatés ne semblaient pas suffisants.

Le quatrième niveau serait en fait le niveau moins un. Il correspondrait à un régime de type quartier disciplinaire (plus dur que le régime haute sécurité du premier niveau). Il serait réservé aux cas où des fautes seraient commises. Il correspondrait donc à une sanction. Il ne pourrait être appliqué que dans le respect des règles disciplinaires actuelles. C'est à dire uniquement après un passage en commission de discipline, avec possibilité de préparer sa défense, et possibilité de recourir à un Avocat, éventuellement financée par l'aide juridictionnelle.

*- (5.) Améliorer la méthode de déradicalisation -*

**Développer les méthodes de Dé-radicalisation**

Il est impératif de tenter de dé radicaliser les personnes détenues incarcérées pour des faits d'association de malfaiteurs liées à une entreprise terroriste, et plus largement, de tenter de dé radicaliser toutes les personnes détenues radicalisées.

Ceci s'avère primordial pour deux raisons. D'abord parce que les personnes radicalisées risquent de « contaminer » dans les prisons celles qui ne le sont pas, et ensuite parce qu'il ne faut pas oublier que les personnes radicalisées, comme toutes les personnes détenues, ou presque, sortiront un jour de prison. Dans les deux cas (prosélytisme à l'intérieur des prisons ou sortie des personnes radicalisées), il s'agit de « bombes à retardement » qu'il faut absolument désamorcer.

cependant, on maîtrise encore assez mal aujourd'hui les tenants et les aboutissants de la dé radicalisation. Pour le dire autrement, on ne sais pas vraiment dé radicaliser. Pour prendre une métaphore médicale, on peut dire que « l'on ne sait malheureusement que « soigner le mal » mais qu'on ne sait pas vraiment « le guérir ». Et ce, même si l'on observe « quelques cas de guérison avérés ».

Des expérimentations ont été menés et des résultats sont obtenus, ici et là. Mais ceux-ci ont été à la fois très incertains et très épars.

La majorité des personnes détenues identifiées comme radicalisées continuent d'être mélangées aux détenus, avec tous les effets que cela peut produire.

Il faudrait au contraire développer la recherche en matière de déradicalisation et mettre en œuvre les dispositions que nous énumérons dans le présent document.

*- (6.) Déployer un contre discours -*

**Faire passer un contre discours grâce aux activités en détention**

Les activités socioculturelles, sportives, de travail et de formation offertes aux personnes détenues constituent des vecteurs de diffusion des valeurs républicaines et démocratiques.

Si elles sont encadrées avec le soucis de diffuser méthodiquement et habilement ces valeurs, elles peuvent permettre de faire passer de manière efficace un contre discours indispensable à la lutte contre la radicalisation en prisons.

A cet égard, tout, ou presque, reste à faire ...

### **Faire une place à la Justice réparatrice (restaurative) dans la dé radicalisation**

La Justice restaurative est une innovation judiciaire et sociale visant à restaurer le lien social entre victimes d'infraction, auteurs et collectivité. Lorsqu'elle fonctionne, cette méthode donne des résultats remarquables en matière de résilience.

La réussite de cette méthode repose en grande partie sur la qualité de la préparation et de l'accompagnement des personnes. Elle présuppose bien évidemment que chacun soit volontaire.

Cette méthode pourrait, dans certains cas et sous certaines conditions, être utilisée dans les dispositifs de lutte contre la radicalisation en prison, sauf pour les auteurs d'attentats et pour ceux qui ont perpétré des actions les armes à la main. Car les premières expérimentations montrent que dans le cas de ces derniers, cela ne fonctionne pas. Peut-être que parce que dans leur cas la vérité serait trop difficile à regarder en face ? ...